



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 15 JUIN 2020, À 19H10, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Ouverture de la séance             | Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.   |
| Rés. #20-176<br>Séance à huis clos | <p>Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;</p> <p>Attendu le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 7 avril 2020;</p> <p>Attendu le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 16 avril 2020;</p> <p>Attendu le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 24 avril 2020;</p> <p>Attendu le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 29 avril 2020;</p> <p>Attendu le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 6 mai 2020;</p> <p>Attendu le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 13 mai 2020;</p> <p>Attendu le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 20 mai 2020;</p> <p>Attendu le décret numéro 543-2020 du 22 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 27 mai 2020;</p> <p>Attendu le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 3 juin 2020;</p> <p>Attendu le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 10 juin 2020;</p> <p>Attendu le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 17 juin 2020;</p> <p>Attendu l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à participer, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;</p> |



No de résolution  
ou annotation

Attendu que, dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, la présente séance est tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter par visioconférence.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Rés. #20-177  
Avis de  
convocation

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, en retirant de l'ordre du jour les points 5.1.2.1 (30, rue du Refuge) et 5.1.2.3 (56, rue du Marais).

Rés. #20-178  
Programme  
d'aide à la  
voie locale

Attendu que les conseillers municipaux ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

Attendu que, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

Attendu que des dispositions temporaires relatives aux impacts de la Covid-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

Attendu que les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL du PAVL;

Attendu que les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Attendu que le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

Attendu que l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

Attendu que les conseillers municipaux s'engagent à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a choisi la source de calcul de l'aide financière par l'estimation détaillée du coût des travaux.



No de résolution  
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

que les conseillers municipaux confirment leur engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés. #20-179  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 9 juin 2020, des recommandations favorables à ces demandes de permis à l'exception du 30, rue du Refuge;

Attendu que le conseil a été informé que le propriétaire va modifier la hauteur de la résidence pour mieux intégrer celui-ci au paysage architectural du secteur;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
16, rue des Lupins	Installation d'une enseigne	#20-61
4070, avenue Royale	Installation d'une enseigne	#20-62
150, rue du Moulin	Installation d'une enseigne	#20-63
60, rue de la Reine	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#20-64
48, rue de Coubertin	Construction résidence unifamiliale isolée	#20-65
183, rue de Turin	Construction résidence unifamiliale isolée	#20-66
31, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	#20-67
2465, avenue Royale	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#20-71
Lot 6 378 628 (avenue Royale)	Construction bâtiment agricole	#20-72
3432, avenue Royale	Rénovation bâtiment complémentaire	#20-73
153, rue de Turin	Construction résidence unifamiliale isolée	#20-74
1815, boul. les	Rénovation résidence unifamiliale	#20-75



No de résolution  
ou annotation

Neiges	isolée	
304, rue du Faubourg	Travaux de stabilisation de la rive	#20-76
4950, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#20-77
30, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	#20-68

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 48, rue de Coubertin: que du crépi soit appliqué sur le mur de la fondation du bâtiment.
- 31, rue du Refuge: que les pilotis soient masqués par un aménagement paysager ou un autre élément architectural.
- 30, rue du Refuge: que des nouveaux plans reflétant la nouvelle hauteur soit soumis et que les pilotis soient masqués par un aménagement paysager ou un autre élément architectural.

Rés. #20-180  
67, rue des  
Plaines

Attendu la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 67, rue des Plaines;

Attendu que la zone H1-103 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la volumétrie du bâtiment projeté contribue à altérer son intégration avec le bâtiment principal;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable à cette demande de construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 67, rue des Plaines.

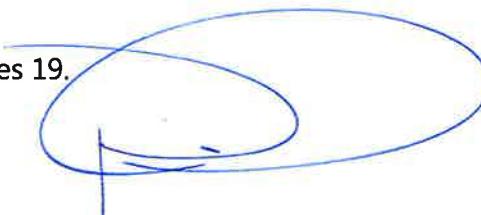
En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

que les conseillers municipaux refusent la demande de construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence située au 67, rue des Plaines.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 19 heures 19.

  
Parise Cormier, mairesse

  
Martin Leith, secrétaire-trésorier